

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du :

15 Avril 2024

Début du Conseil 20 h

Nombre de Conseillers en exercice : 14

Présents : 8

Votants : 9

Présents : Jérôme SOURSAC, Gaëlle LAFARGUE, Hervé COUPELLIER, Nicolas VERDIER, Stéphane GRAILHE, Jean-Paul RUIZ, Sylvie MAZET, Benjamin FERRAN ;

Absents excusés : Guillaume PINAR, Julien LAPEZE, Paul RUIZ, Luc CHRIST, Loïc REGHENAZ

Christian POZZA donne tout pouvoir à Jérôme SOURSAC ;

Hervé COUPELLIER est nommé secrétaire

Convocations effectuées le : 08/04/2024

Date d'affichage : le 09/04/2024

M. Le Maire demande, à la suite de la lecture du compte rendu du conseil municipal du 04/03/2024, s'il y a des modifications à apporter. Aucune modification. On procède donc à la signature du procès-verbal.

- **Délibération, vote du budget 2024 M57**

M. Le Maire énumère les différentes dépenses à prévoir sur 2024, l'éclairage public 30 points lumineux seront rénovés cette année, réfection des poutres extérieures, rénovation Palulos, les montants des devis seront portés au budget communal 2024.

Avant de passer au vote, Monsieur le Maire explique et commente la présentation du budget communal, notamment sur les baisses des dotations de l'état.

Une fois avoir répondu aux questions, nous passons au vote :

Pour : 9

Abstention : 0

Contre : 0

- **Délibération diverses subventions versées aux associations Fabasienne et coopérative de l'école**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que depuis le 1^{er}/01/2024, les différentes associations du village font elles-mêmes la demande de subvention auprès de la Mairie, en déposant le rapport moral et financier de l'association ainsi que les dates des manifestations de l'année.

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que chaque année il est allouée à l'association « AMBIANCE FABASIENNE » une subvention pour la mise en place de festivité sur la commune.

Cette année il sera alloué une subvention de **2 350 €**,

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que chaque année il est allouée à l'association de la chasse « ACCA » une subvention.

Cette année il sera alloué une subvention de **600 €**

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que chaque année il est allouée à l'association « le club des amandiers » une subvention pour la mise en place de festivité sur la commune. Cette année la subvention allouée de 600 €, sera mise de côté, en attendant la nomination d'un nouveau ou nouvelle président(e).

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que chaque année il est allouée à l'association des parents d'élèves « les PARPAILHOLS » une subvention.

Cette année il sera alloué une subvention de **110 €**

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que chaque année il est allouée à l'association « CAUE » une subvention.

Cette année il sera alloué une subvention de **200 €**

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que chaque année il est allouée à l'association « CAMPAGNES VIVANTES » une subvention.

Cette année il sera alloué une subvention de **80 €**

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que chaque année est allouée une subvention à l'association les FABYLETTES 82 pour la mise en place de festivité sur la commune.

Cette année il sera alloué une subvention de **600 €**

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que chaque année il est allouée à l'amicale des Sapeurs-Pompiers de GRISOLLES une subvention.

Cette année il sera alloué une subvention de **147 €**

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que chaque année il est allouée à la COOPERATIVE SCOLAIRE FABAS une subvention de **500 €**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

ACCEPTE les subventions allouées aux diverses associations fabasiennes.

DISENT que ces dépenses seront prévues au budget communal 2024 à l'article **6574**.

- **Délibération vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024**

Monsieur le Maire, après avoir exposé le contexte actuel et abordé les différentes augmentations, propose au conseil municipal de ne pas augmenter le taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024,

VU la conjoncture actuelle,

VU la loi des finances 2024 et des dispositions afférentes à la fiscalité locale,

VU qu'il convient d'équilibrer le Budget sans affaiblir le pouvoir d'achat des Fabasiennes et Fabasiens,

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer afin de faire évoluer les taux de fiscalité directe locale : Taxe sur le Foncier Bâti, Taxe sur le Foncier Non Bâti et Taxes d'Habitation.

L'assemblée délibérante propose de ne pas appliquer d'augmentation pour les impôts locaux 2024 et de conserver les taux de l'année 2023.

Taxes	Taux 2023	Taux 2024
Foncier bâti	41,22 %	41,22%
Foncier non bâti	90,45 %	90,45 %
Taxes d'Habitation	23,39%	23,39%

Le produit fiscal attendu à taux constants s'élèverait au titre de 2024 à 256 577 €.

**Les membres du conseil après avoir délibéré,
A l'unanimité,**

1. **FIXENT** la hausse des taux d'imposition 2024 à 0% conformément au tableau susvisé ;
2. **FIXENT** le taux foncier bâti à **41,22 %** ;
3. **FIXENT** le taux foncier non bâti à **90,45%** ;
4. **FIXENT** le taux taxes d'habitation à **23,39 %** ;
5. **AUTORISENT** le Maire à signer l'état de notification des bases prévisionnelles de fiscalité directe locale 2024 faisant apparaître les nouveaux taux d'imposition votés (état annexé à la présente délibération).

• **Délibération du non-renouvellement du bail au Palulos, pour réattribution à la Commune**

Monsieur le Maire explique que la commune doit trouver un local adéquat pour centraliser ses archives. A ce titre il est convenu de ne pas renouveler le prochain bail qui arrivera à échéance.

• **Délibération + Convention d'assistance (archives CDG)**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25 ;
- Vu le Livre II – titre premier du code du patrimoine ;
- Vu la délibération n° 2017-28 en date du 4 juillet 2017 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn-et-Garonne relative à la mise en place à d'un service facultatif d'assistance à la gestion des archives ;

Le Maire, rappelle aux membres de l'assemblée que la tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L 212-6 et suivants du Code du Patrimoine et de l'article R 1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui peut engager la responsabilité de l'autorité territoriale en cas de faute constatée.

Il informe les membres que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn-et-Garonne, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires et en vertu des articles 22 à 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, propose désormais à ses collectivités affiliées un service facultatif d'Assistance à l'Archivage.

Ce service d'accompagnement à la gestion des archives est destiné à accompagner les collectivités et établissements publics dans la gestion de leurs archives en leur proposant les prestations suivantes :

- Tri, classement, conditionnement et cotation des archives selon la réglementation ;
- Préparation des éliminations et rédaction de bordereaux d'élimination ;
- Organisation des locaux d'archivage ;
- Elaboration d'instruments de recherche ;
- Rédaction de procédures d'archivage, pour la consultation interne, pour la communication des archives au public, pour l'accès au local d'archivage ;
- Conseil et sensibilisation auprès des agents de la collectivité à la gestion archivistique, à l'utilisation des instruments de recherche, à l'application des procédures rédigées ;
- Rédaction d'un rapport d'intervention, assorti d'une proposition de suivi dans le temps ;
- Si nécessaire, préparation du dépôt des archives anciennes de plus de 100 ans aux Archives Départementales de Tarn-et-Garonne (conditionnement adapté, rédaction du bordereau de dépôt) ;
- Si nécessaire, organisation et suivi du transfert des archives en cas de déménagement de locaux administratifs.

Pour assurer cette mission, le Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne met à la disposition des collectivités qui en font la demande un(e) archiviste qualifié(e) pour accompagner ce travail de gestion, après passation d'une convention triennale.

Le coût d'intervention a été fixé à 290 euros la journée, charges, frais de déplacement et de restauration compris, (délibération du 4 juillet 2017).

Sollicité par le Maire, le Service d'Assistance à l'Archivage du Centre de Gestion a, dans le cadre d'une visite préalable gratuite, établi un diagnostic de l'état des archives de la collectivité.

Ce diagnostic a mis en évidence les actions nécessaires à une organisation optimale des archives de la collectivité et leur mise en conformité avec les usages et obligations légales. Il prévoit pour ce faire une durée d'intervention totale de 25 jours, soit **7 250 €**, à répartir sur les 3 ans de la durée de la convention, soit un **coût pour la collectivité de**

2 416 € par an.

Considérant l'importance pour la collectivité de s'assurer que ses archives sont organisées de façon conforme aux obligations légales ;

Considérant que la collectivité ne dispose en interne ni des ressources ni des compétences nécessaires pour assurer cette mission ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

DECIDE à la majorité de ses membres présents ou représentés :

- de recourir au service d'Assistance à l'Archivage du Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer, la convention triennale correspondante avec le Centre de Gestion ;
- d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

- **Point sur le PLUI25**

Monsieur le Maire souhaite faire un point sur les différentes réunions de préparation concernant le PLUI25 aux membres du conseil municipal, à ce jour.

Nous sommes dans la phase d'élaboration du PADD et à ce titre plusieurs scénarios sont étudiés en vue d'aboutir sur un pourcentage d'accueil de population supplémentaire sur notre territoire.

La séance est levée à 21H59

Date du prochain conseil municipal : **Mardi 21 avril 2024 à 18 h 30.**

Nom Prénom	Signature	Nom Prénom	Signature
CHRIST Luc	Absent	PINAR Guillaume	Absent
COUPELLIER Hervé		POZZA Christian	Absent
FERRAN Benjamin		REGHENAZ Loïc	Absent
GRAILHE Stéphane		RUIZ Jean-Paul	
LAFARGUE Gaëlle		RUIZ Paul	Absent
LAPEZE Julien	Absent	SOURSAC Jérôme	
MAZET Sylvie		VERDIER Nicolas	